Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 15 Octobre 2026

Commune de Clelles en Trièves

e Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la)i dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER.

)ate de la convocation : 09 Octobre 2026
)ébut de séance : 20h30

: Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni le 15 Octobre 2026 en session ordinaire n salle Sagittaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thomas SPINDLER

résents : Thomas Spindler, Frédéric Francillard, Alexia Rosin, Corentin Mosnier, Elodie dos Santos, Marielle Clot, nne Chovet, Jean-Louis Hamel, Carole Peychaud

bsents : Louise Babusiaux, Alix Fumex, Yannick Jacquier, Tue Bo.

ouvoirs : Eric CHEVILLARD donne pouvoir à M Thomas SPINDLER, Jules Poncet donne pouvoir à Alexia Rosin.

ecrétaire de séance : Marielle Clot

uorum atteint : Oui, 9 personnes présentes et 2 pouvoirs

)UVERTURE DE LA SÉANCE :

a séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Thomas SPINDLER, Maire.

Ionsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance pouvant valablement délibérer. onformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal ésigne Marielle CLOT en qualité de secrétaire de séance.

)RDRE DU JOUR :

ote du PV du conseil du 15 Septembre 2026.
e PV du conseil du 15 Septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

)élibérations :

- Portant autorisation pour signer les conventions concernant l'accompagnatrice de transport scolaire et primaire des enfants résidents à Longefonds
- Portant suppression de la régie de marché
- Portant règlement du marché communal de Clelles et du droit de place
- Portant autorisation signature renouvellement de bail commercial du Bistrot de la Place et signature du contrat de mise à disposition par la commune de Clelles à la SCOP Le Bistrot de la Place

- Portant modification du tableau des effectifs – augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Administratif Territorrial permanent à temps non complet
- Portant autorisation pour une demande de subvention auprès de la CAF concernant la réhausse du grillage de la Halte Garderie
- Portant autorisation à signer la convention de cadeau de naissance entre la commune de Clelles et le SPA CHIHILIANNE
- Portant autorisation à signer la convention « Paysages régénératifs » auprès du Parc Naturel Régional du Vercors
  -Portant Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- Portant sur l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à M Joseph BONNIOT, Clellois fusillé pour l'exemple en 1917

Questions diverses

- Point commissions et Communauté de Communes du Trièves
- Règles relatives au Compte Epargne Temps, en vue d'une délibération au prochain conseil municipal

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 01-10-2026

AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION CONCERNANT L'ACCOMPAGNATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE ET PRIMAIRE DES ENFANTS RÉSIDENTS À LONGEFONDS

Le Maire expose que la commune de Clelles, souhaite conclure une convention avec la commune de Le Percy, représentée par Madame Sabine CAMPREDON, Maire, pour organiser l'accompagnement des enfants résidant au hameau de Longefonds, scolarisés au groupe scolaire de Clelles, à compter de l'année scolaire 2026-2027. Cette convention a pour objet de définir les rôles respectifs des deux communes concernant l'accompagnatrice de transport scolaire, ainsi que les modalités financières et pratiques associées. La participation financière de la commune de Clelles est fixée à **10% par enfant jusqu'à un maximum de 50%**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité – 1 Abstention.

Délibération votée à l'unanimité (8 personnes et 2 pouvoirs : 10 POUR et 1 ABSTENTION Alexia ROSIN)

DELIBERATION Numéro 02-10-2026

SUPPRESSION REGIE DE RECETTE - MARCHE DE CLELLES

Le Maire explique au Conseil Municipale que la commune de Clelles, souhaite supprimer la régie de recette concernant le marché de Clelles. Cette décision s'inscrit dans le contexte des évolutions réglementaires annoncées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui a signalé aux collectivités qu'à compter de juin 2027, le règlement par chèque devra être supprimé. Par ailleurs, le nombre d'exposants au marché permet désormais d'établir des titres de recettes au trimestre, rendant la gestion par régie moins pertinente. La suppression de cette régie permettra ainsi une simplification administrative et une adaptation aux nouvelles contraintes réglementaires. Elle sera effective à compter du 31/10/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 03-09-2026

REGLEMENT ET LE DROIT DE PLACE DU MARCHE COMMUNAL DE CLELLES

Le Maire expose que la commune de Clelles organise un marché communal sur son territoire, nécessitant une refonte du règlement intérieur ainsi que la fixation des droits de place pour les exposants. Ces droits, dus pour toute occupation privative du domaine public, doivent être encadrés par une délibération du Conseil Municipal afin de garantir une gestion transparente et équitable.

Chaque exposant devra formuler une demande d'inscription annuelle auprès de la mairie, en précisant son engagement pour un nombre de mois et une longueur de stand en mètres linéaires, vérifiée par l'élu en charge du marché. Le tarif est fixé à **1 € par mètre linéaire et par jour de présence**, avec un minimum de **3 mètres linéaires** (taille standard d'un barnum). Les tarifs appliqués sont progressifs selon la taille du stand, allant de **3 € à 10 € par jour** pour les exposants réguliers. Pour les exposants ponctuels (une seule présence), le tarif est fixé à **5 €**. Les associations bénéficient de la gratuité.

La facturation sera effectuée **trimestriellement** par le Trésor public, simplifiant ainsi la gestion administrative pour la collectivité et les exposants.

Lors des échanges entre élus, il ressort différents points. Le premier étant qu'une personne peut venir vendre sa production, cela est légal.

Une proposition est faite afin d'impliquer les exposants habituels à savoir s'ils peuvent être décisionnaires dans l'accueil des nouveaux arrivants et ainsi créer un petit groupe de commerçants décisionnaires informel en plus des élus décisionnaires.

Une suggestion est faite pour délimiter « le local », limiter le périmètre à **50 km autour de Clelles** et privilégier les critères **antériorité, local, bio**.

Cette délibération vise à formaliser ces modalités, conformément aux dispositions légales en vigueur, et à autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur application.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 04-10-2026

AUTORISATION POUR SIGNER LE RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL CONCERNANT LA SOCIETE LE BISTROT DE LA PLACE – AUTORISATION POUR SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE CLELLES A LA SCOP LE BISTROT DE LA PLACE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la volonté de la commune de renouveler le bail commercial avec le BDLP (SCOP). Avec le bail, il souhaite également actualiser le contrat de mise à disposition par la commune de Clelles à la SCOP Le Bistrot de la Place.

En effet, le bail avec l'ancien Preneur « La Société dénommée « LE BISTROT DE LA PLACE », (SARL) portant sur une durée de 9 ans et a ayant pris effet le 8 août 2016 moyennant un loyer annuel de 12 000 € et sous diverses

charges et conditions énoncées audit acte, est arrivé à son terme le 7 août 2025. Le bail a été poursuivi par tacite reconduction.

Or, le 17 juin 2025, l'Ancien Preneur a modifié sa forme juridique et son activité, pour devenir le Preneur, comme désigné préalablement.

Les Parties ont souhaité prendre en compte les changements de fait intervenus lors de la précédente relation commerciale pour conclure le présent bail renouvelé.

Suite à différents échanges, Ii a été décidé de supprimer cette délibération de ce conseil car les élus n'ont pas toutes les informations en leur possession. De plus, Monsieur Le Maire et ainsi que Mme Carole PEYCHAUD et Monsieur Frédéric FRANCILLARD sont en attente d'éléments supplémentaire qu'ils n'ont pas reçu avant le conseil municipal.

Vote reporté au prochain Conseil Municipal

DELIBERATION Numéro 05-10-2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF – AUGMEENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe l'assemblée qu'en raison du développement des besoins de la collectivité et de l'évolution des missions du service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet, actuellement occupé par un agent titulaire.

Ce poste est actuellement fixé à **16 heures et 30 minutes** hebdomadaires (16,50/35èmes). Il est proposé de porter la durée hebdomadaire de ce service à **24 heures et 30 minutes** (24,50/35èmes).

Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis sur ce projet de modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi entraînant une modification de la situation de l'agent. Le CST a émis un **avis favorable lors de sa séance du 7 juillet 2026**.

Conformément à la réglementation, l'agente titulaire occupant cet emploi a été informée de cette modification.

Les crédits nécessaires au financement de cet emploi modifié sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 06-10-2026

AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF CONCERNANT LA REHAUSSE DU GRILLAGE DE LA HALTE GARDERIE

Monsieur la Maire explique au conseil municipal que la halte-garderie de Clelles, « les P'tits Z'hêtres », a reçu le 27 juillet 2026 une injonction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) signalant la nécessité de mettre en place des mesures correctives provisoires dans les meilleurs délais. Parmi ces mesures, l'article III.7.4 impose que le grillage du jardin de la halte-garderie atteigne une hauteur minimale de 150 cm. Actuellement, il manque environ 25 cm pour satisfaire cette obligation.

Afin de répondre à cette exigence, le service technique de la commune a proposé une solution technique et économique : l'installation de dalles de 25 cm entre le sol et le grillage existant. Cette solution permet de réutiliser les poteaux en place et de rehausser le grillage des 25 cm manquants, pour un coût estimé à 419.66€. Les travaux seraient réalisés par les employés communaux, sans surcoût de main-d'œuvre externe.

Pour financer ces travaux, la commune de Clelles souhaite déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère. Le dossier a été reçu ce jour.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités pour l'amélioration des équipements dédiés à la petite enfance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 07-10-2026

AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE CADEAU DE NAISSANCE ENTRE LA COMMUNE DE CLELLES ET LE SPA DE CHICHILIANNE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Clelles a instauré un dispositif de cadeau de naissance « parent-bébé » au SPA de Chichilianne, applicable aux enfants nés à compter de l'année 2026. Afin de formaliser ce partenariat et d'en préciser les modalités pratiques, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Clelles et le SPA de Chichilianne.

Cette convention permettra de structurer l'attribution du cadeau de naissance, conformément à l'engagement pris par la collectivité en faveur des familles clelloises.

Monsieur le Maire a déclaré un conflit d'intérêts, sa sœur étant gérante du SPA de Chichilianne, et se retire de la séance pour ne pas prendre part au vote ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (8 personnes et 2 pouvoirs : 10 POUR)

DELIBERATION Numéro 08-10-2026

AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION « PAYSAGES RÉGÉNÉRATIFS » AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Monsieur le Maire explique que la commune de Clelles souhaite s'engager dans une démarche de végétalisation et de création de liens sociaux en participant au projet « Paysages régénératifs, vivre ensemble des espaces verts », porté par le Parc naturel régional du Vercors (PNRV). Cela implique une participation

financière de 2000€ pour la Commune de Clelles. Ce projet, cofinancé par l'Union européenne dans le cadre de l'appel à projets LEADER FA-AAP04, vise à intégrer des espaces verts comestibles et des vergers dans les communes du Parc, en associant citoyens, services techniques et élus.

Pour la commune de Clelles, ce projet se concrétisera par la réalisation d'un verger et l'arborisation de la place du village. Cette initiative s'inscrit dans une approche innovante de gestion différenciée des espaces publics, favorisant la biodiversité, la sobriété énergétique et la cohésion sociale. Elle répond également aux sollicitations des habitants en matière de qualité de vie et de cadre de vie, tout en valorisant le patrimoine végétal local.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Paysages régénératifs » avec le PNRV, qui encadrera les modalités de réalisation, de financement et de gouvernance partagée entre la collectivité et les acteurs locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 09-10-2026

PARTICIPATION À L'ACTION « ÉLU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'ÉGALITÉ » ET DÉSIGNATION D'UN ÉLU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a lancé l'action « Élu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » (ERRE) à la suite de son Congrès national de septembre 2021, consacré au thème *« La Femme, la République, la Commune »*. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) interministériel de décembre 2021, visant à déployer des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes, en cohérence avec l'*Agenda Rural*, plan gouvernemental inspiré par les propositions de l'AMRF.

Il est précisé que cette adhésion est gratuite.

Le projet repose sur trois axes structurants :

1. **La désignation d'un élu référent départemental** et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau communal (éventuellement en binôme, selon les besoins et disponibilités locales) ;
2. **La formation des élus relais**, via un parcours inédit et spécifique, pour lutter contre les violences faites aux femmes et toute forme de discrimination. Des orientations vers des formations complémentaires (via les partenaires de l'AMRF) sont possibles ;
3. **La création d'un réseau multi-niveaux** (infra-départemental, départemental, national) associant les élus relais et les acteurs locaux (CIDFF, Familles Rurales, Solidarité Femmes, etc.) pour renforcer les synergies territoriales.

Le rôle de l'élu relais municipal, en proximité, consiste à :

- **Repérer et recueillir la première parole des victimes** ;
- **Orienter et accompagner vers les structures spécialisées** ;
- **Bénéficier d'une formation dédiée** et, le cas échéant, de formations complémentaires via les partenaires de l'AMRF ;
- **Être identifié au sein de la commune** (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site internet, etc.) ;

- **Être joignable facilement** (courriel, boîte postale ou boîte aux lettres en mairie), avec la possibilité de former un binôme pour assurer cette disponibilité ;
- **Recevoir les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel** ;
- **Respecter la confidentialité** et **mettre en relation avec les structures adaptées** ;
- **Impulser des actions de sensibilisation** (prévention auprès des jeunes, etc.).

Le conseil municipal désigne, en binôme, Tue BO et Carole PEYCHAUD comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal de Clelles.

Des élus sont intervenus concernant la pertinence qu'un homme recueille la parole des femmes.

Il est répondu que le fait d'être deux sera peut-être plus facile.

Actuellement il y a une discussion est en cours au niveau du conseil communautaire concernant la création d'un logement d'urgence référencé dans le Trièves.

Il est précisé que le constat est fait qu'en milieu rural, il y a plus de violences faites aux femmes

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

DELIBERATION Numéro 10-10-2026

APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À UN FUSILLÉ POUR L'EXEMPLE DE 1917 : Mr Joseph BONNIOT

Le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que la Commune de Clelles souhaite honorer la mémoire d'un soldat fusillé pour l'exemple en 1917, dans le cadre du devoir de mémoire et de reconnaissance envers ceux qui, durant la Première Guerre mondiale, ont subi une injustice historique. Cette plaque commémorative vise à réintégrer ces victimes dans la mémoire collective, conformément aux valeurs républicaines de dignité et de justice. Les travaux historiques établissent que plus de 600 soldats français, accusés à tort de lâcheté ou de désobéissance, ont été exécutés dans des conditions arbitraires, sans garantie des droits de la défense. Leur réhabilitation morale, impossible à traiter au cas par cas en raison de l'absence d'archives exhaustives, doit donc être collective. Cette démarche s'inscrit dans une volonté nationale de reconnaître l'injustice subie par ces hommes et leurs familles, comme l'ont souligné des personnalités politiques, dont l'ancien Premier ministre Lionel Jospin en 1998 et l'ancien Président de la République Nicolas Sarkozy en 2008.

Monsieur le Maire précise qu'il a été amnistié. La plaque serait mise sur le fronton de la mairie. La Commune de Clelles a un dossier pour demander sa réhabilitation. Le maire souhaite demander au président de la République sa réhabilitation.

Il est précisé que Monsieur Joseph BONNIOT n'a pas de tombe connue que ce soit au cimetière communal, ou ailleurs. Aucune famille n'a été retrouvée à ce jour. La famille BONNIOT de Clelles n'en fait pas partie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité (9 personnes et 2 pouvoirs : 11 POUR)

QUESTIONS DIVERSES

- Point commissions et Communauté de Communes du Trièves :
- Règles relatives au Compte Epargne Temps, en vue d'une délibération au prochain conseil municipal : à délibérer pour les salariés pour qu'ils puissent en bénéficier. Cela sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Rue du Raffour : beaucoup de propositions faites, on peut mettre en place certains points rapidement. Pas de délibération à faire. À gérer dans la commission cadre de vie. Suppression des moloks situés au niveau de l'immeuble « Le Mont Aiguille » Intergénérationnel, à l'unanimité des riverains : c'est une copropriété. Ils seraient éventuellement remplacés par une place de parking. La décision n'est pas prise.
- Le Bistrot de la place : La Commune de Clelles avait prévu une délibération ce soir autorisant Monsieur le Maire à signer le bail mais il reste des points en suspens du coup report du vote : problème de sécurité actuellement. Remettre tout en ordre. Il nous manque des éléments. Pourparlers en cours...
- Co financement par la mairie pour certaines entreprises privées : La Commune de Clelles est sollicitée par des entreprises dont leur siège social est sur la commune. (qui vendent des choses sur Clelles). Ils ont besoin d'un cofinancement symbolique pour pouvoir avoir d'autres subventions. Nous coût symboliques (1€ - 50€ par an). Fixer des règles et des critères : si et seulement si il y a un financement de la Communauté de communes du Trièves. La question se pose de donner à tous ou à personne. (donner à tous ou à personne ?). Ce sujet sera très probablement abordé lors d'un prochain conseil municipal afin que le conseil municipal puisse décider.

Monsieur le Maire va proposer des dates pour les conseils municipaux de 2027

Le prochain conseil se tiendra le 17 Novembre 2026 à 20h30

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h31
Le présent procès-verbal a été rédigé le 23 Octobre 2026 et sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Marielle CLOT

Le Maire
Thomas SPINDLER

MAIRIE DE CLELLES 38 (Isère)